

SECTION D : LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES PARCS NATIONAUX



Autochtones dansant au son du tambour dans le parc national du Mont-Riding.
Parcs Canada

CHAPITRE 7 : COLLABORER AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

La présence humaine date de bien avant la création des parcs nationaux. Les connaissances traditionnelles, les us et coutumes, la culture et les valeurs des peuples autochtones étaient autrefois parties intégrantes des écosystèmes, au même titre que les cours d'eau, la végétation, le paysage et la faune. Jusqu'à récemment, le rôle de ces peuples dans le maintien des processus écologiques n'a pas été vraiment pris en considération lors de la création des parcs nationaux ni dans le développement des activités qui leur sont associées. Par conséquent, ces valeurs et connaissances sont en grande partie absentes des parcs nationaux. Cette lacune a contribué au déclin de l'intégrité écologique de nombreux parcs. Parcs Canada semble comprendre le bien-fondé d'une participation autochtone accrue dans la gestion des parcs.

Toutefois, les mesures concrètes demeurent sporadiques et non ciblées, exception faite de la mise en place de modes de cogestion lors de la création récente de certains parcs.

Il ne sera possible de remédier à cette situation que si Parcs Canada et les peuples autochtones créent un climat de confiance et de respect mutuel, ouvrent la voie au dialogue et apprennent à mieux se connaître. Certaines questions comme celles relatives, par exemple, à la récolte des ressources végétales ou fauniques, à l'intérieur des limites des parcs nationaux, pourront être réglées si la confiance n'est pas mutuelle; les solutions ne pourront venir que de la réconciliation et de la compréhension.



Leçons d'histoire — de l'expulsion à la cogestion



**Ancien piège à poissons
construit par des Autochtones
dans l'archipel Broken Group,
situé dans la réserve de parc
national Pacific Rim**
P. Wilkinson

Dans ce rapport, par « peuples autochtones » il faut entendre les Inuit, les Métis et les Autochtones, inscrits ou non. Pour désigner les gouvernements des Autochtones inscrits, nous employons les expressions « Premières Nations » ou « gouvernements des Premières Nations », en marque de respect.

La présence d'êtres humains sur ces terres qui, au gré de l'histoire, ont fini par former le Canada, remonte à des milliers d'années. Les écosystèmes reflétaient cette présence, notamment par le biais des activités traditionnelles, de sorte que, dans une certaine mesure, le paysage aperçu par les Européens à leur arrivée était le fruit de l'activité humaine. Au cours des quelque 200 dernières années, l'être humain a cessé en grande partie d'exercer son rôle écologique traditionnel un peu partout au pays, et presque complètement dans les parcs nationaux.

De l'avis de la Commission, l'intégrité écologique doit tenir compte des activités humaines traditionnelles; l'influence des peuples autochtones ne va nullement à l'encontre de la définition d'intégrité écologique donnée dans le premier chapitre. Ce rôle constitue en fait une composante importante de l'intégrité écologique des écosystèmes que Parcs Canada doit préserver ou restaurer.

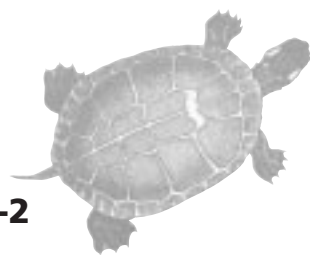
Pendant la première moitié du siècle, pour faire place à certains parcs nationaux, les Autochtones ont été expulsés des terres qu'ils avaient jusque là occupées. Les parcs créés jusqu'en 1982 sur des terres qui avaient été cédées en vertu de traités, étaient considérés par le Canada comme

des « terres publiques occupées », ce qui les soustrayait aux revendications territoriales fondées sur des droits ancestraux. Plus récemment, les parcs créés sur des terres revendiquées par les Premières Nations l'ont été à titre de « réserves de parc national », en attendant le règlement des revendications. D'autres encore ont été établis après la signature d'ententes de cogestion. À cet égard, la politique de Parcs Canada précise que « dans les zones assujetties à des droits autochtones ou à des droits découlant de traités ou de revendications territoriales globales, les modalités de création d'un parc autorisent les activités de récolte des ressources renouvelables et définissent la nature et l'ampleur de la participation des peuples autochtones à la planification et à la gestion du parc ».

Cette disposition vise à protéger les droits, actuels et futurs, négociés dans le cadre du règlement des revendications territoriales. Les parcs qui ont été créés à la suite de négociations avec les Premières Nations (comme Gwaii Haanas) ou dans le cadre de revendications territoriales globales (comme Ivvavik) prévoient explicitement la cogestion.

Au Canada, la colonisation a débuté à l'est et au sud du pays; c'est également dans ces régions que les conflits avec les peuples autochtones ont été les plus graves. Ces conflits, et les moyens utilisés pour les régler, expliquent pourquoi il est difficile pour les parcs nationaux et les peuples autochtones de se réconcilier. La création de partenariats sincères permettrait toutefois à Parcs Canada d'entreprendre, également dans ces parcs plus anciens, une gestion qui tiendrait compte des droits et responsabilités des Premières Nations, comme ce fut le cas pour Gwaii Haanas, Ivvavik, et autres.

Conformément à la politique générale du gouvernement du Canada en ce qui concerne les peuples autochtones, Parcs Canada a pris



par le passé une attitude légaliste pour tenter de solutionner ce qu'on désigne souvent par les « problèmes » autochtones. Ces dernières années, les Premières Nations se sont aussi adressées aux tribunaux pour présenter leurs revendications; de façon générale et soutenue, les décisions rendues l'ont été en faveur de la reconnaissance et de l'application de leurs droits, constitutionnels et traditionnels (annexe E). Bien que différentes questions continuent de faire l'objet de débats entre gouvernements ou d'être menées devant les tribunaux, il est possible de faire par ailleurs des progrès importants en vue d'une réconciliation avec les peuples autochtones.

Beaucoup de chemin a d'ailleurs déjà été parcouru. Parcs Canada a reconnu l'importance des droits autochtones, de la culture de ces peuples et des considérations socio-économiques liées à la gestion de parcs nationaux. Par exemple, Parcs Canada a embauché davantage de personnes autochtones, en plus de les inviter

à participer aux programmes d'interprétation et à la gestion des parcs. Cependant, puisque les relations avec les peuples autochtones dépendent des positions gouvernementales officielles à cet égard, les méthodes de travail ont plutôt tendance à opposer les parties en présence et, en l'absence d'une libre communication, il est difficile d'en arriver à des partenariats efficaces et productifs.

Reconnaissant le besoin d'améliorer ces relations, Parcs Canada a récemment créé un Secrétariat aux affaires autochtones, dont le mandat est d'aider toutes les unités à établir des liens constructifs avec les peuples autochtones.

Vision commune — l'esprit de l'intégrité écologique

Tout en maintenant les liens qui les unissent à la Terre, les peuples autochtones ont, de temps immémoriaux, toujours considéré certains endroits comme des lieux sacrés. Ils reconnaissent donc une hiérarchie des lieux et des espaces dans le temps. Aujourd'hui, alors que les Canadiens tentent de gérer les parcs nationaux de façon à en assurer pour toujours l'intégrité écologique, ils peuvent faire front commun avec les peuples autochtones afin de protéger ces lieux sacrés.

Une vision commune pour la protection de ces endroits constitue le fondement d'une relation constructive reconnaissant la présence antérieure des peuples autochtones, leurs connaissances ainsi que leur compréhension de la Terre et de ses processus. Une telle relation reconnaît aussi la contribution que les peuples autochtones peuvent apporter à la gestion des parcs et des terres avoisinantes. Citons en exemple le

cas du parc national Vuntut (chapitre 3). Une vision commune est également le fondement d'alliances et de partenariats.

Une telle vision nécessite la mise en place de directives incitant les gestionnaires des parcs à nouer, avec leurs voisins autochtones, des liens fondés sur le respect mutuel et la reconnaissance de l'apport de chacune des parties en présence. Ces liens permettent d'abandonner l'attitude revendicatrice, de part et d'autre, au profit d'une collaboration axée sur le partage des responsabilités. Il est intéressant de noter qu'une proportion de 50 pour cent de la superficie actuelle de l'ensemble des parcs nationaux du Canada provient de terres mises de côté par les peuples autochtones en vue, justement, de la création de parcs. Tel que mentionné au chapitre 3, Parcs Canada doit prendre grand soin de développer cette notion d'apprentissage ainsi que celle de partage des responsabilités. Ces



notions doivent être le fondement des directives pour le perfectionnement du personnel, en vue de la mise en place de structures de collaboration.

Les Canadiens peuvent tirer des leçons de l'histoire afin de mieux orienter leur action dans l'avenir. Pour que le mandat de Parcs Canada puisse se concrétiser, il est important d'apprendre du passé, afin d'en arriver à une orientation

commune et à des alliances avec les peuples autochtones. Des partenariats fructueux dans le domaine de l'intégration des connaissances et des valeurs autochtones à la gestion des parcs peuvent servir de modèles à l'ensemble des Canadiens, en vue de la mise en place d'autres partenariats ou alliances.

Établir des partenariats sincères

La notion de partenariats sincères est essentielle à l'intégration des connaissances et valeurs autochtones à la gestion des parcs. Il faut bien comprendre ce que la Commission entend par « partenariats sincères » (chapitre 9).

Les peuples autochtones croient que tout partenariat sincère doit être établi en fonction de certains principes élémentaires, conditions essentielles à de tels partenariats. Par exemple, la Nation Haudenosaunee fonde les partenariats sincères sur le « respect », « l'équité » et le « pouvoir d'agir ». Bien qu'il ne s'agisse pas de la seule façon de procéder, c'est à partir de cet exemple que nous avons établi un modèle pour la création, ainsi que pour le maintien de partenariats sincères entre les peuples autochtones et Parcs Canada. Il importe surtout

Modèle de partenariat sincère des Haudenosaunee

D'après le modèle des Haudenosaunee, les conditions essentielles à l'élaboration d'un partenariat sincère sont le respect, l'équité et le pouvoir d'agir.

Le respect découle de la compréhension, de la communication, du consensus, de la médiation et de l'honneur.

- Pour bien se comprendre, les parties doivent apprendre à se connaître — ainsi, pour qu'un partenariat soit solide, il ne doit pas s'appuyer sur des hypothèses ou des mythes. Le processus d'apprentissage doit être officialisé de façon que chacune des parties écoute, comprenne et voit l'autre partenaire pour ce qu'il est en réalité.

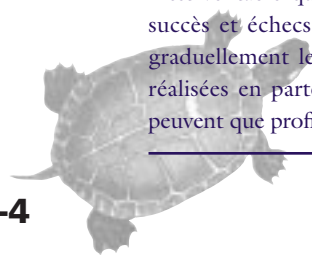
- La communication permet le transfert de renseignements pertinents au moment opportun et de la manière appropriée, afin de parvenir à une meilleure compréhension.

- Le consensus et la médiation sont les fondements même du respect. Par consensus, il ne faut pas nécessairement entendre un accord total entre les parties mais plutôt un accord raisonnable au sein de la majorité des participants.

- La médiation permet de traiter des objections de la minorité, dans le contexte d'une décision majoritaire. Ce processus peut être officiel ou informel.

En ce qui concerne l'équité, elle porte sur les ressources nécessaires au partenariat. Les outils de l'équité sont le financement, les connaissances, les réseaux d'information et d'action, le personnel et le pouvoir sociopolitique. La société canadienne perçoit l'équité presque exclusivement en termes financiers; dans les collectivités autochtones, on fait davantage de place aux connaissances, aux réseaux, aux personnes et au pouvoir. Le financement, les connaissances, les réseaux, les personnes et le pouvoir sociopolitique sont autant de questions devant être évaluées par les partenaires, qui doivent en arriver à l'adoption de valeurs communes.

Le pouvoir d'agir se rapporte à la volonté et à la possibilité de prendre certaines actions. Elle se nourrit d'efforts d'application, d'initiatives personnelles, de crédibilité, nouveaux partenariats et prise de responsabilités. Le partenariat n'est véritable qu'en présence d'un travail commun et de responsabilités mutuelles des parties. Les partenaires partagent succès et échecs, plutôt que d'en tirer une satisfaction personnelle ou de blâmer autrui. Le pouvoir d'agir élimine graduellement les idées fausses, qui cèdent alors le pas au respect; le partenariat y gagne en force. Au fil des tâches réalisées en partenariat, l'équité est de plus en plus évidente et le pouvoir d'agir croît. Les partenariats sincères ne peuvent que profiter aux parties en présence.



Les Watchmen Haida Gwaii maintiennent une longue maison à Windy Bay, sur l'île Lyell, dans la réserve de parc national Gwaii Haanas/site du patrimoine Haida.

D. Andrews/Parcs Canada

que les conditions et les principes sous-jacents à de tels partenariats soient bien compris et respectés des deux parties, pour en assurer le succès.

Parcs Canada compte déjà de nombreux partenariats sincères avec les peuples autochtones,

dans le cadre desquels les conditions ainsi que les principes essentiels à ces partenariats ont été bien compris et mis en pratique. Dans d'autres cas, les partenariats ont échoué, parce que les principes fondamentaux ont été violés.



Programme des Watchmen Haida Gwaii

Le programme des Watchmen Haida Gwaii a été lancé par la Première Nation Haida dans des lieux significatifs, sur le plan culturel, de l'île Moresby-Sud; ces lieux ont été déclarés site du patrimoine Haida, à l'intérieur des limites actuelles de la réserve de parc national Gwaii Haanas.

En 1981, le conseil de la bande de Skidegate et la Nation Haida dépêchaient des bénévoles à plusieurs emplacements pour surveiller le patrimoine, naturel et culturel, qui faisait alors l'objet d'un intérêt

grandissant de la part d'un nombre croissant de visiteurs. Ces bénévoles, les « Watchmen », profitaient de l'occasion pour sensibiliser les visiteurs à la culture Haida grâce à des chants, des récits, des danses et de l'information générale.

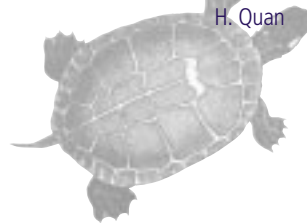
Cette région de l'île Moresby-Sud a été déclarée site du patrimoine Haida en 1985 et réserve de parc national en 1988. Une convention sans précédent avec les Gwaii Haanas, approuvée en 1993, a permis d'établir les modalités de gestion conjointe du site entre la Nation Haida et le gouvernement canadien/Parcs Canada. Le programme des Watchmen Haida Gwaii s'est poursuivi grâce au financement obtenu par voie de contrat avec Parcs Canada. L'organisation a travaillé main dans la main avec les Watchmen pour créer un plan de formation et de perfectionnement, qui est en cours. Les employés de Parcs Canada à Gwaii Haanas collaborent étroitement avec les Watchmen, assurant leur appui aux aspects spirituels et éducatifs du programme.

Activités traditionnelles de prélèvement dans les parcs nationaux : de la revendication des droits à la responsabilisation



Cette aînée fut une des premiers membres du groupe Watchmen Haida Gwaii.

H. Quan



Une vision commune et des partenariats sincères aideront à faire progresser les questions associées aux droits autochtones, dans le contexte d'une responsabilité partagée à l'endroit de la Terre, notre Mère. La Commission croit comprendre que le comportement de peuples autochtones se fonde davantage sur un sens de leurs responsabilités vis-à-vis de la Terre et de tout ce qui vit, plutôt que sur les droits de l'individu. L'appareil judiciaire canadien impose à ces peuples qu'ils s'adressent aux tribunaux pour faire valoir leurs droits et éclaircir des éléments des traités signés; cependant, à l'intérieur même de leurs collectivités, la protection de la Terre est une responsabilité suprême.

Cette dépendance à l'endroit des tribunaux pour la reconnaissance de leurs droits nuit à l'établissement de pratiques judiciaires et à la reconnaissance des responsabilités, parce qu'elle s'oppose aux méthodes et coutumes ancestrales de protection du territoire. Malgré ce que bien des Canadiens peuvent en penser, les peuples autochtones disposent d'un ensemble de lois et d'interdits qui, même s'ils diffèrent de ceux qui gouvernent le reste de la population, n'en sont pas moins stricts et prévoient des sanctions sociétales équivalentes contre ceux qui les enfreindraient.

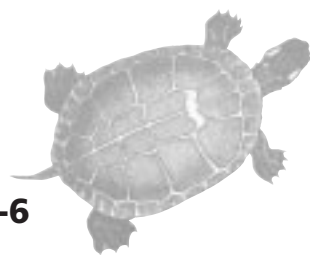
Les peuples et les gouvernements des Premières Nations ont leurs propres lois, règlements, codes et pratiques pour la protection de la Terre. Ces instruments font partie intégrante des sociétés et cultures autochtones. Les peuples autochtones ont besoin que la population canadienne (et les gouvernements du Canada) reconnaissent et appuient ces responsabilités traditionnelles ainsi que leur engagement culturel à l'égard de la conservation. Un tel soutien sera la pierre angulaire de relations de confiance et de respect, qui permettra éventuellement un retour des activités autochtones dans les parcs nationaux — notamment la récolte des ressources renouvelables, végétales et fauniques, dans un contexte traditionnel, sous l'égide d'une culture de conservation bien ancrée — avec l'accord et la compréhension de Parcs Canada et de la population canadienne.

La question de la récolte des ressources par les peuples autochtones dans les parcs nationaux du Canada prendra de l'ampleur. Récemment, les tribunaux ont aidé à définir la notion voulant que les peuples autochtones aient accès aux ressources naturelles du Canada. Cette récolte ne se limite pas aux ressources halieutiques, mais s'étend aussi aux forêts, aux produits miniers

et au prélèvement pratiqué par les peuples autochtones, sur terre ou en milieu aquatique, à des fins de subsistance. Il faut reconnaître en toute confiance la valeur des règles ancestrales des peuples autochtones en la matière car elles visent, d'abord et avant tout, la conservation. Parcs Canada ne pourra aider à la réintégration de l'être humain dans les écosystèmes des parcs nationaux qu'en faisant confiance aux pratiques traditionnelles de conservation des peuples autochtones.

De concert avec les peuples autochtones, Parcs Canada devrait élaborer des programmes d'interprétation et de communication externe, où le message relatif aux utilisations autochtones et à la récolte des ressources renouvelables serait clair, mettant l'accent sur l'intégrité écologique et la culture de conservation de ces peuples. Ces derniers seraient sans doute les meilleurs communicateurs de ce message, par le biais de programmes d'interprétation et de communication externe.

Clôture à caribous installée par les Autochtones dans le parc national Vuntut
I. MacNeil/Parcs Canada



La Première Nation Champagne-Aishihik et la réserve de parc national Kluane

Au début de 1999, la Première Nation Champagne-Aishihik a tenu quatre ateliers pour savoir ce que pensaient les membres de la bande quant aux activités qui seraient appropriées à l'intérieur de la réserve de parc Kluane. Leurs chefs ont présenté ces résultats au moment de l'élaboration du plan directeur du parc.

La Première Nation Champagne-Aishihik a ainsi proposé six objectifs pour la gestion du parc :

1. réaffirmer les liens culturels avec le parc — un processus a été recommandé afin que la Première Nation Champagne-Aishihik puissent renouer avec la Terre, la flore, la faune et les sites culturels à l'intérieur des limites du parc;
 2. apprendre et enseigner le patrimoine culture — les membres devraient se familiariser avec l'histoire de leur peuple dans le contexte du parc et la bande devrait produire du matériel didactique ainsi que des publications touristiques, concernant le territoire et son occupation par l'être humain, dans le parc et ses environs;
 3. maintenir la flore et la faune pour le futur — les décisions relatives à la gestion des ressources naturelles du parc devraient être à la fois fondées sur les connaissances scientifiques et les connaissances traditionnelles;
 4. donner de la formation et créer des emplois — ce point s'applique aux emplois saisonniers et à plein temps dans le parc;
 5. participer au tourisme — soutien accordé aux projets de petites entreprises portant sur le tourisme culturel, par exemple, l'enseignement de pratiques traditionnelles;
 6. partager les responsabilités pour le parc — ce point vise à faire en sorte que les membres de la Première Nation Champagne-Aishihik deviennent, à part entière, des cogestionnaires du parc, en assumant en outre des responsabilités en matière de récolte des ressources fauniques renouvelables.
-

RECOMMANDATIONS

La Commission croit qu'il existe un désir sincère à Parcs Canada d'intégrer progressivement les valeurs et les connaissances traditionnelles autochtones à la gestion des parcs, comme en font foi la création du Secrétariat aux affaires autochtones ainsi qu'un nombre croissant de projets mis en œuvre en collaboration. Ces réalisations vont souvent à contre-courant de la politique canadienne en matière de revendications territoriales et de la tendance des Premières Nations à faire valoir leurs droits devant les tribunaux. La Commission propose donc que la politique et les mesures recommandées ci-après soient mises en œuvre sans préjudice aux positions adoptées par l'une ou l'autre des parties, ni à leurs intérêts, qui pourraient s'exprimer par des moyens légaux ou dans le cadre de revendications territoriales.

Ces recommandations sont faites dans un esprit d'amitié et de responsabilité vis-à-vis de l'intégrité écologique. Nous reconnaissons que les mesures associées à certaines d'entre elles exigent un financement considérable et un engagement à long terme. Nous croyons que Parcs Canada sera beaucoup mieux en mesure de protéger l'intégrité écologique s'il bénéficie de l'aide et du soutien des peuples autochtones.



7-1. Afin de favoriser la formation de liens, entre Parcs Canada et les peuples autochtones, fondés sur la confiance et le respect, nous recommandons que Parcs Canada amorce un processus de réconciliation.

Grâce à ce processus, Parcs Canada :

- reconnaîtra dans l'histoire des parcs nationaux et dans son interprétation, l'occupation du territoire ainsi que l'utilisation, passées et présentes, par les peuples autochtones;
- reconnaîtra aussi que la présence historique des peuples autochtones, ainsi que leur occupation et leur utilisation du milieu naturel, font partie intégrante des grands écosystèmes des parcs nationaux;
- invitera les peuples autochtones à prendre part à ses activités;
- parrainera une série de rencontres afin de lancer le processus de réconciliation, pour passer de la confrontation à la collaboration; par « parrainer », nous entendons « favoriser » ou « faciliter » et non nécessairement « organiser ». La notion de partenariat sincère peut d'abord prendre la forme de réunions respectueuses des deux parties, dans le cadre d'un processus de réconciliation mutuellement acceptable;

Un aîné Ojibway exécute une danse traditionnelle lors de l'inauguration du parc national Pukaskwa.
Parcs Canada



- reconnaîtra enfin que le processus de réconciliation offre des possibilités de collaboration à la recherche et au développement de projets.
- améliorera les relations avec les occupants historiques des terres sises à l'intérieur des limites des parcs nationaux;
- réaffirmera qu'aucun parc national ne sera créé sans la participation des Premières nations de la région.

7-2. Nous recommandons que Parcs Canada adopte une politique claire incitant à la création et au maintien de partenariats sincères avec les peuples autochtones du Canada.

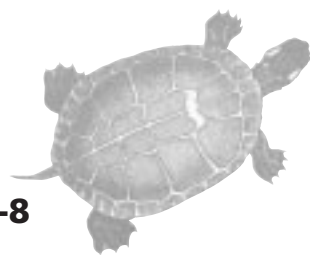
Grâce à cette politique, Parcs Canada :

- élargira son engagement vis-à-vis des peuples autochtones, en assurant au Secrétariat des affaires autochtones récemment créé les ressources requises afin de stimuler des partenariats sincères à tous les niveaux, local, régional et national (chapitre 13 pour d'autres renseignements sur le financement du Secrétariat des affaires autochtones); Parcs Canada, avec le concours des peuples autochtones, lancera des projets d'envergure nationale, régionale et locale, qui créeront un climat de collaboration;

7-3. Nous recommandons que Parcs Canada, avec la collaboration des collectivités autochtones, conçoive des projets d'éducation qui mèneront à une meilleure compréhension mutuelle et à des mesures conjointes en vue de la protection de l'intégrité écologique dans les parcs nationaux.

Grâce à ces projets d'éducation, Parcs Canada :

- donnera l'occasion au personnel des parcs d'apprendre à connaître l'histoire et la culture des peuples autochtones de leur région;
- accordera des mandats précis aux directeurs d'Unité de gestion, en plus de leur fournir des renseignements pertinents, au sujet de l'histoire autochtone de la région, ce qui leur permettra d'amorcer le dialogue avec les peuples autochtones de cette même région;



- collaborera avec les peuples autochtones à l'élaboration d'un programme de communication externe à l'intention des collectivités et des écoles autochtones ainsi que des gouvernements des Premières Nations;
- donnera aussi son appui, dans le cadre des programmes de communication externe et de sensibilisation, à la traduction, en langues autochtones, du matériel publié par les parcs, ainsi que de l'utilisation des noms autochtones pour les lieux et les espèces dont il est question dans le matériel publié ou imprimé en français, en anglais ou en d'autres langues;
- incitera, en signe de respect, à l'utilisation sur le terrain des noms autochtones pour les lieux, les plantes et les animaux;
- reconnaîtra les connaissances des peuples autochtones et l'expérience qu'ils ont acquise, en les intégrant aux efforts de conservation de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada;
- collaborera avec les peuples autochtones afin de réintégrer la récolte des ressources renouvelables dans les parcs nationaux, d'une façon mutuellement acceptable dans chaque cas, qui respecte les utilisations traditionnelles et l'objectif commun de protection de l'intégrité écologique. Dans cet esprit, on collaborera à l'établissement de zones libres de toute forme d'exploitation (chapitre 6).
- collaborera avec les peuples autochtones afin de dresser une liste protégée et privée de lieux sacrés, ce qui permettra d'en assurer une meilleure protection;
- facilitera la tenue de cérémonies et de rites constituant des témoignages culturels nécessaires aux yeux des peuples autochtones;
- habilitera les peuples des Premières Nations à raconter leur propre histoire dans les parcs, notamment par la voie d'une participation directe à la planification et à l'animation de programmes d'interprétation.

7-4. Nous recommandons que Parcs Canada assure la protection des sites culturels, des lieux sacrés et des artefacts se trouvant sous sa garde.

Pour ce faire, Parcs Canada :

- rendra aux Premières Nations tous les artefacts sacrés et restes humains actuellement en sa possession, conformément aux rites et cérémonies en usage;
- négociera des ententes en vue de l'utilisation d'artefacts autochtones, dans le cadre de programmes d'éducation et d'interprétation;

